

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°72-2026-206

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2026-09-15-00006 - AP modificatif habilitation funéraire PLENITUDE Le Mans (1 page)	Page 3
72-2026-09-15-00005 - AP modificatif habilitation funéraire PLENITUDE Montval-sur-Loir (1 page)	Page 5
72-2026-09-15-00003 - AP RAA FRANCE STAGE PERMIS 09-2026 (2 pages)	Page 7
72-2026-09-15-00004 - AP RAA LE MANS AUTO ECOLE 09-2026 (2 pages)	Page 10
72-2026-09-14-00001 - AP renouvellement habilitation funéraire Établissements DULUARD Le Grand Lucé (3 pages)	Page 13
72-2026-09-15-00002 - Arrêté préfectoral établissant la liste définitive des candidats aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026 (2 pages)	Page 17

Préfecture de la Sarthe / DCPPAT

72-2026-09-15-00001 - Arrêté préfectoral DCPPAT n°2026-0107 portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce - SOCLE URBAIN (2 pages)	Page 20
--	---------

Préfecture de la Sarthe

72-2026-09-15-00006

AP modificatif habilitation funéraire PLENITUDE
Le Mans



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS PLENITUDE
pour son établissement principal situé 21 avenue Felix Geneslay 72000 LE MANS
SIRET : 519 126 635 00027 – Habilitation n°25-72-0096
Changement du nom commercial

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2025 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SAS PLENITUDE dans le domaine funéraire pour son établissement principal situé 21 avenue Felix Geneslay 72000 LE MANS ;

Vu la demande de modification d'habilitation de la SAS PLENITUDE en date du 10 septembre 2026, présentée par Monsieur Christophe NAIL, représentant légal de l'établissement, suite au changement du nom commercial ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 mai 2025, la mention « l'établissement de la SAS PLENITUDE » est remplacée par « l'établissement de la SAS PLENITUDE dénommé PLENITUDE FUNÉRAIRE ».

Article 2 : Les autres dispositions dudit arrêté demeurent sans changement.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant.

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,
La secrétaire générale

Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr
1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

Préfecture de la Sarthe

72-2026-09-15-00005

AP modificatif habilitation funéraire PLENITUDE
Montval-sur-Loir



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS PLENITUDE pour son établissement secondaire situé 3 place Lemonnier 72500 MONTVAL SUR LOIR
SIRET : 519 126 635 00035 – Habilitation n°25-72-0095
Changement du nom commercial

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2025 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SAS PLENITUDE dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé 3 place Lemonnier – Château-du-Loir 72500 MONTVAL SUR LOIR ;

Vu la demande de modification d'habilitation de la SAS PLENITUDE en date du 14 septembre 2026, présentée par Monsieur Christophe NAIL, représentant légal de l'établissement, suite au changement du nom commercial ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 mai 2025, la mention « l'établissement de la SAS PLENITUDE » est remplacée par « l'établissement de la SAS PLENITUDE dénommé PLENITUDE FUNÉRAIRE ».

Article 2 : Les autres dispositions dudit arrêté demeurent sans changement.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant.

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,
La secrétaire générale

Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2026-09-15-00003

AP RAA FRANCE STAGE PERMIS 09-2026



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et
de la légalité**

Arrêté modificatif du 15 septembre 2026

Bureau de la réglementation
générale et des élections

OBJET : Agrément R1807200040 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière « FRANCE STAGE PERMIS » sis ZA de Fontvieille - Emplacement D 123 à ALLAUCH (13190), représenté par Monsieur Hugo SPORTICH, Président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Madame Christine TORRES en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 9 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2026 n° DCPAT 2026-0031 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 modifié portant agrément n° R1807200040 d'exploitation du centre de sensibilisation à la sécurité routière «FRANCE STAGE PERMIS » sis ZA de Fontvieille - Emplacement D 123 à ALLAUCH (13190), représenté par Monsieur Hugo SPORTICH, Président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS ;

Considérant la demande de France Stage Permis pour l'ajout de Monsieur MORTIER Franck, en charge de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages ;

Considérant les éléments du dossier présenté à l'appui de la demande, déclaré complet le 10 septembre 2026 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 est modifié comme suit :

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

Monsieur Hugo SPORTICH, président, désigne comme ses représentants pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Madame Lilah ALOUANI | - Madame Monique MORTIER |
| - Madame Chloé BOZZI | - Monsieur Franck MORTIER |
| - Madame Laetitia DELBOS | - Monsieur Sylvain PÉRIER |
| - Madame Delphine FARNAUD | - Madame Séverine RABET |
| - Monsieur Gilles GIMENO | - Monsieur Laurent STONA |
| - Monsieur Vincent GRAS | - Monsieur Christian THIBAUT |
| - Monsieur Marc JOURDAN | - Monsieur Laurent TUFFERY |
| - Madame Sandrine LEFER | - Madame Marie-Thérèse VERLET |
| - Monsieur Philippe MABILLE DE PONCHEVILLE | |

Article 2 – Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 15 - La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hugo SPORTICH, Président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet de la Sarthe et par délégation,
La secrétaire générale

signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2026-09-15-00004

AP RAA LE MANS AUTO ECOLE 09-2026



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et
de la légalité**

Arrêté modificatif du 15 septembre 2026

Bureau de la réglementation
générale et des élections

OBJET : *Agrément N° R 2507200010 d'exploitation de l'établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « LM Auto-Ecole » sis 20 avenue Renée Laennec au MANS (72 000), représenté par Monsieur Aurélien LEPAIN, Gérant de LE MANS Auto-Ecole.*

LE PRÉFET DE LA SARTHE
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Madame Christine TORRES en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 9 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2025 portant modification de l'agrément N° R 2507200010 d'exploitation de l'établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « LM Auto-Ecole » sis 20 avenue Renée Laennec au MANS (72 000), représenté par Monsieur Aurélien LEPAIN, Gérant de LE MANS Auto-Ecole ;

Considérant la demande d'LM Auto-Ecole relative à l'ajout de Madame DELBOS Laëtitia en qualité d'encadrant en charge de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que le dossier présenté à l'appui de la demande est déclaré complet le 11 septembre 2026, pour ce qui concerne Madame DELBOS Laëtitia ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2025 susvisé est modifié comme suit :

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cedex 9
Préfecture : 02 85 32 70 00 - Standard : 02 85 32 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- LM Auto-Ecole Université
20 avenue René Laennec _ 72 000 LE MANS

Monsieur Aurélien LEPAIN, gérant, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :

- M. REUILLON Jean-Marc
- Mme STOJKOVIC Claire
- Mme DELBOS Laëtitia

Article 2 – Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Aurélien LEPAIN, gérant, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2026-09-14-00001

AP renouvellement habilitation funéraire
Établissements DULUARD Le Grand Lucé



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD pour son établissement secondaire
dénommé MAISON DULUARD
situé 11 rue de la Paix 72150 LE GRAND-LUCÉ
SIRET : 313 182 503 00117

***Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2022 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé 11 rue de la Paix 72150 LE GRAND-LUCÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2024 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour la fourniture de personnel de la SAS LOGISTIC MARBRERIE 72 sise lieu-dit La Fontaine 72220 LAIGNÉ-EN-BELIN ;

Vu la demande formulée par Monsieur Christophe NAIL, directeur général de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD en date du 3 juillet 2026 reçue le 6 juillet 2026, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire dénommé MAISON DULUARD situé 11 rue de la Paix 72150 LE GRAND-LUCÉ ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD dénommé MAISON DULUARD situé 11 rue de la Paix 72150 LE GRAND-LUCÉ, représenté par Monsieur Christophe NAIL, son directeur général, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation définis à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (2 salons de présentation),
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire directement par l'établissement et en sous-traitance avec la SAS LOGISTIC MARBRERIE 72 sise lieu-dit La Fontaine 72220 LAIGNÉ-EN-BELIN.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 3 : Toute modification dans les conditions, sur lesquelles repose l'habilitation au regard de l'article R. 2223-57 du code général de collectivités territoriales, doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui délivre l'habilitation (achat nouveau véhicule, embauche...). Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 5 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les deux mois précédant sa date d'expiration.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Le Grand-Lucé (72).

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2026

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD
dénommé MAISON DULUARD
11 rue de la Paix 72150 LE GRAND-LUCÉ

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FB-072-JP
GK-234-SY
GV-305-HR

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GK-234-SY
GV-305-HR
FA-251-YF
CZ-534-JR
GV-053-HS
EE-896-TF

Préfecture de la Sarthe

72-2026-09-15-00002

Arrêté préfectoral établissant la liste définitive
des candidats aux élections sénatoriales du 27
septembre 2026



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

établissant la liste définitive des candidats à l'élection des sénateurs de la Sarthe du 27 septembre 2026

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code électoral ;

VU le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU la circulaire ministérielle n° INTP2618423C du 20 juillet 2026 relative à l'organisation des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

VU les déclarations de candidature enregistrées en préfecture de la Sarthe du 07 au 11 septembre 2026 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les listes de candidats aux élections sénatoriales du 27 septembre prochain, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées, sont arrêtées comme suit, selon l'ordre de dépôt desdites déclarations à la préfecture :

Liste n° ❶ « La Sarthe Ensemble »

1. M. VOGEL Jean Pierre
2. Mme CRNKOVIC Martine
3. M. BEAUCHEF Frédéric
4. Mme LELONG Françoise
5. M. GAIGNON Philippe

Liste n° ❷ « Proches des élus, engagés pour nos territoires »

1. M. COZIC Thierry
2. Mme AMRANE-HENRIETTE Naïma
3. M. OUVRARD Pierre
4. Mme COUET Martine
5. M. CAURET Laurent

Liste n° ❸ « Liste d'union nationale pour la défense de la ruralité et de la Sarthe »

1. Mme LE PEN Marie-Caroline
2. M. LEMOIGNE Romain
3. Mme DE GAULLE Virginie
4. M. VAUGARNY Pierre
5. Mme DE VIGNERAL Victoria

Liste n° ❶ « La Sarthe de Demain »

1. M. BARBET Didier
2. Mme CHAUMONT Michaëla
3. M. BRETEAU Guy
4. Mme LEMOINE Martine
5. M. TANT Jean-Luc

Liste n° ❷ « Faisons entrer le programme du Nouveau Front Populaire au Sénat »

1. M. BOMBLED Hugues
2. Mme FOUCHER Emmanuelle
3. M. KOKOLO Rabbi
4. Mme BELLARD Elodie
5. M. BRILLANT Maël

Liste n° ❸ « Expérience et énergie au service des territoires »

1. M. d'AMÉCOURT Antoine
2. Mme CANTIN Véronique
3. M. d'AILLIERES François-Xavier
4. Mme CHAUSSADE Diane
5. M. GODET Christophe

Liste n° ❹ « Ensemble pour nos Communes, pour la Sarthe et pour la France »

1. M. LE MÈNER Dominique
2. Mme LE CONTE Hélène
3. M. FRANCO Emmanuel
4. Mme AUBEL Anne-Charlotte
5. M. CHEVALIER Daniel

Liste n° ❺ « Tous ensemble pour un territoire fort et solidaire »

1. Mme DELPECH Julie
2. M. ASSIER Denis
3. Mme BELIN LUSTRO Pascale
4. M. POTAGE Jean-Paul
5. Mme SOREAU Adèle

Liste n° ❻ « Donnons le pouvoir d'agir à nos communes »

1. M. COCHET Erwan
2. Mme COGNARD Adeline
3. M. RICHET Bruno
4. Mme HEMAM DESSAM Céline
5. M. ROLLAND Franck

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet de la Sarthe,
Par délégation, la secrétaire générale :

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2026-09-15-00001

Arrêté préfectoral DCPAT n°2026-0107 portant
habilitation pour la réalisation des analyses
d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6
du code de commerce - SOCLE URBAIN

Le Mans, le 15 septembre 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCPAT n°2026-0107

Portant habilitation pour la réalisation des analyses d'impact mentionnées
au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du
formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de
l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET Préfet de la Sarthe, prenant ses
fonctions le 30 juin 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT du 10 septembre 2026 portant délégation de signature à
Madame Christine TORRES, Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU la demande du 27 août 2026 formulée par Madame Fanny CLOUET, Directrice Générale
Déléguée de la SAS SOCLE URBAIN, située 128 rue La Boétie– 75 008 PARIS ;

CONSIDÉRANT que le demandeur justifie des moyens et outils de collecte et d'analyse
suffisants à la réalisation d'analyses d'impact telles que mentionnées au III de l'article L.
752-6 du code de commerce ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : La société SOCLE URBAIN, 128 rue La Boétie, 75008 PARIS, représentée par
Madame Fanny CLOUET, Directrice Générale Déléguée, est habilité pour réaliser l'analyse
d'impact mentionnée à l'article R. 752-6 du code de commerce ;

Article 2 : La personne autorisée à exercer l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est Madame Fanny CLOUET,

Article 3 : La présente habilitation est enregistrée sous le numéro d'identification suivant : 2026-72-AI01

Article 4 : La présente habilitation est accordée pour une durée fixée à cinq ans et non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée à l'organisme instructeur au moins trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 du code de commerce,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol – 72703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette
BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1

La juridiction compétente peut aussi être saisie via l'application téléréfuge citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à l'organisme demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

SIGNÉ

Christine TORRES